

CONVENTION ANIMAL DE COMPAGNIE

Bergerie du Bayle
Frouzet
34380 Saint Martin de Londres
Tel : 0467557216
Propriétaires : Mr et Mme TONIN

www.bergeriedubayle.com

Séjour à la Bergerie du Bayle du au :

Référencé au contrat de (locataire principal) :

Nom du propriétaire de l'animal :

Type d'animal :

No de marquage :

Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 3 février 2011, l'accueil d'un animal de compagnie ne peut plus être refusé dans les gîtes ruraux, sauf pour les chiens considérés comme dangereux (catégories 1 et 2) qui peuvent toujours être refusés.

Auparavant, et bien que nous aimons les animaux, nous n'acceptons pas les animaux de compagnie pour des raisons d'hygiène, d'allergies, de sécurité, de compatibilité avec nos propres animaux et par respect pour les futurs locataires. Ces raisons sont toujours d'actualité et les animaux de compagnie ne sont toujours pas les bienvenus dans notre gîte.

Si malgré tout, vous souhaitez absolument venir avec un animal de compagnie, nous vous invitons à prendre connaissance de cette convention, de la signer et de nous la retourner au minimum 7 jours avant votre arrivée dans le gîte, accompagnée des documents demandés.

En signant cette convention, vous attestez que votre animal de compagnie est en règle vis-à-vis de la législation française et que ce n'est pas un animal considéré comme dangereux (par exemple, un chien de catégorie 1 « chien d'attaque » ou un chien de catégorie 2 « chien de garde ou de défense »).

Nous vous demandons de joindre une photocopie du carnet de santé de l'animal avec vaccinations obligatoires à jour.

Concernant le risque accru d'infestation des lieux par des puces, vous vous engagez à avoir traité récemment votre animal contre les puces.

Nous vous demandons de joindre une preuve d'un traitement antipuce en cours de validité (attestation par un vétérinaire ou preuve d'achat récente d'un traitement)

